

**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 MAI 2023**

**Délibération n°2023-05-01**

***Approbation et  
autorisation de signature  
du contrat de mixité  
sociale pour la période  
2023-2025.***

**LE SEIZE MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 24

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2023.

Date d'affichage : 10 mai 2023.

Date d'envoi de la convocation : 10 mai 2023.

**Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

**Absents avec procuration :**

Dominique BRUN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN

Céline LE GOUÉ avec procuration à Séverine CHEMINADE

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD

Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC

**Absent :**

**Sylvie ROUBEIX a été nommée secrétaire de séance.**

**DELIBERATION N°2023-05-01**

**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE POUR LA PERIODE 2023-2025.**

**REFERENCES :**

- Article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).
- Articles L 302-5 à L 302-9 du code de la construction et de l'habitation.

La commune de Saint-Yrieix-sur-Charente est soumise aux obligations de la loi SRU depuis 2001. Avec 11,2 % de logements sociaux en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20 %, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre que la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante. Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

GrandAngoulême est fortement impliqué dans l'élaboration de ce contrat au regard de son intervention sur la production du logement social et plus généralement de la mixité sociale au travers de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025.

GrandAngoulême a accompagné la commune pour piloter la démarche d'élaboration du contrat de mixité sociale. Ont été associés les services de l'Etat mais aussi les 3 bailleurs sociaux (Logélia, Noalis et OPH de l'Angoumois) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, s'agissant des principaux acteurs pouvant contribuer aux objectifs de réalisation des logements sociaux. Trois réunions se sont tenues :

- Une réunion de lancement le 1<sup>er</sup> février 2023 avec la commune, l'agglomération et l'Etat pour définir la méthodologie de travail ;
- Deux réunions de travail sur le diagnostic et le projet de feuille de route, respectivement, les 16 et 30 mars entre la commune et l'agglomération ;
- Un comité de pilotage le 3 avril avec tous les partenaires pour valider le diagnostic et la feuille de route du contrat de mixité sociale.

Ce contrat s'organise autour de 3 volets :

- 1<sup>er</sup> volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2<sup>ème</sup> volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3<sup>ème</sup> volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Sa signature entre la commune, l'EPCI, l'Etat et les 3 bailleurs sociaux est une démarche innovante sur le territoire permettant de renforcer la dynamique partenariale pour développer le logement social grâce aux actions identifiées et optimiser le montage des opérations dans un contexte complexe.

Compte tenu du calendrier de réalisation des opérations projetées, notamment celle de la centralité des Berneries, la formule retenue dans la rédaction du contrat est le **Contrat de Mixité Sociale « Abaissant »**. Cela signifie que l'objectif de rattrapage est fixé à **25 % pour la période triennale 2023-2025, au lieu de 33 % qui est le taux de droit commun**. Les efforts de production plus importants seront ainsi portés sur la période triennale 2026-2028

La liste des projets pour les périodes triennales 2023-2025 et 2026-2028 sont les suivants :

#### **Projets de logements sociaux 2023-2025**

Adresse	Maître d'ouvrage	Nbre de logts projetés	Nbre de logts sociaux projetés	PLAI/PLUS	Année de financement prévisionnel	Observation
45 rue des Ecoles	Logélia	20	20	9 PLUS 11 PLAI	2023/2024	Reconstitution de l'offre ORU [à compléter par le bailleur sur l'état d'avancement]
Route de Saint Jean d'Angély	VEFA Pierreval/ NOALIS (sous réserve de la validation du Conseil d'Administration de juin 2023)	58	58		2024	[à compléter par le bailleur sur l'état d'avancement]

→ Soit 78 logements sociaux.

**Projets de logements sociaux 2026-2028**

Adresse	Maître d'ouvrage	Nbre de logts projetés	Nbre de logts sociaux projetés	PLAI/PLUS/PLS/PSLA	Observation
Lieudit « les Berneries »	A définir	220	148 en locatif social + 39 en accession sociale	A définir	OAP L1 Périmètre de veille foncière EPF NA Etude en cours par la commune
Rue de l'Epineuil	Logélla	25	25	A définir	Cadastre : BP367 (propriété communale – BP366 pour partie (privé). Stade d'étude de faisabilité technique et financière.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Considérant les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent à la commune de Saint-Yrieix sur Charente,

Considérant la volonté affirmée de la commune de Saint-Yrieix sur Charente d'atteindre les objectifs de la loi SRU en mettant en œuvre une politique active de production de logements locatifs sociaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN par procuration, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ par procuration, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** le projet de Contrat de Mixité Sociale pour la période 2023-2025 joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document s'y rapportant

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 17 mai 2023.*

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**AR Prefecture**

016-211603584-20230516-D\_DOM\_20230501-DE  
Reçu le 17/05/2023  
Publié le 17/05/2023

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

17/05/2023

Publication par voie électronique le :

22/05/2023

A Saint-Yrieix, le 22/05/2023  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.





## Programme Local de l'Habitat 2020-2025

### Contrat de mixité sociale (2023-2025)

#### Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente

Entre

**La commune de Saint-Yrieix-sur-Charente**, représentée par son Maire, vu la délibération du conseil municipal du 16 mai 2023, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

**La communauté d'agglomération du GrandAngoulême dont la commune est membre** représentée par son Président, vu la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2023, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

**L'État**, représenté par **Nom et qualité**,

**NOALIS**, représenté par sa Directrice Générale,

**L'OPH de l'Angoumois**, représenté par son Directeur Général,

**LOGÉLIA**, représenté par son Directeur Général.



## PRÉAMBULE

### Enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale

La commune de Saint-Yrieix-sur-Charente est soumise aux obligations SRU depuis 2001. Avec 11,2 % de logements sociaux en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20 %, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre que la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante. Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

GrandAngoulême est fortement impliqué dans l'élaboration de ce contrat au regard de son intervention sur la production du logement social et plus généralement de la mixité sociale au travers de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025.

GrandAngoulême a accompagné la commune pour piloter la démarche d'élaboration du contrat de mixité sociale. Ont été associés les services de l'Etat mais aussi les 3 bailleurs sociaux (Logélia, Noalis et OPH de l'Angoumois) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, s'agissant des principaux acteurs pouvant contribuer aux objectifs de réalisation des logements sociaux. Trois réunions se sont tenues :

- Une réunion de lancement le 1<sup>er</sup> février 2023 avec la commune, l'agglomération et l'Etat pour définir la méthodologie de travail ;
- Deux réunions de travail sur le diagnostic et le projet de feuille de route, respectivement, les 16 et 30 mars entre la commune et l'agglomération ;
- Un comité de pilotage le 3 avril avec tous les partenaires pour valider le diagnostic et la feuille de route du contrat de mixité sociale.

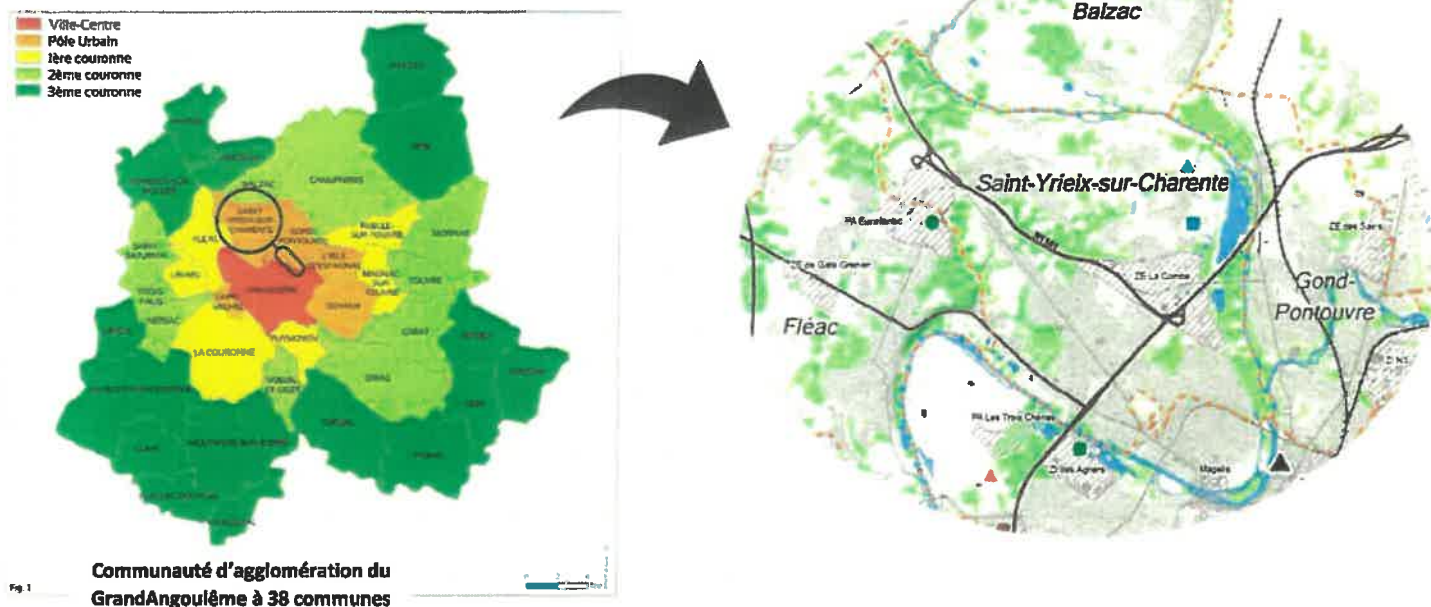
Ce contrat s'organise autour de 3 volets :

- 1<sup>er</sup> volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2<sup>ème</sup> volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3<sup>ème</sup> volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Sa signature entre la commune, l'EPCI, l'Etat et les 3 bailleurs sociaux est une démarche innovante sur le territoire permettant de renforcer la dynamique partenariale pour développer le logement social grâce aux actions identifiées et optimiser le montage des opérations dans un contexte complexe.

## Présentation de la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente

La commune de Saint-Yrieix-sur-Charente est localisée en première couronne de l'agglomération du GrandAngoulême, au sein du département de la Charente. Elle s'étend sur plus de 14 km<sup>2</sup> et compte de nombreux hameaux. Elle est traversée dans toute sa longueur par la Nationale 10 allant de Paris à Bordeaux, par l'ancienne et la nouvelle Nationale 141 mais aussi la Départementale reliant Angoulême à Saint-Jean d'Angély.



Avec un développement de part et d'autre de ces infrastructures routières dans un fort contexte de périurbanisation, le modèle d'habitat pavillonnaire est particulièrement présent sur la commune.

Saint-Yrieix-Sur-Charente est un territoire particulièrement dynamique à l'échelle de l'agglomération connaissant une croissance démographique constante ces dernières décennies. Entre 2013 et 2019, elle est l'une des cinq communes de l'agglomération à avoir gagné en nombre d'habitants (+ 214).

De nombreux programmes immobiliers se sont en effet développés ces dernières années sur le territoire générant cette forte croissance démographique. Cette attractivité est marquée par une population relativement jeune, en effet, 73% de la population à moins de 60 ans.

Seulement, la nouvelle offre en logements construite sur la collectivité a été très majoritairement ciblée sur de l'accession à la propriété. Or, la commune accuse aujourd'hui un déficit important de logements locatifs sociaux au regard des exigences imposées par la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Le développement de l'offre en logements locatifs sociaux constitue ainsi un enjeu fort pour Saint Yrieix sur Charente et un axe stratégique prioritaire de la nouvelle équipe municipale afin de répondre aux exigences de la loi SRU et également de promouvoir une certaine mixité sociale et intergénérationnelle (accueil d'étudiants, accueil de personnes âgées...).

Le développement de l'urbanisation a engendré progressivement une perte de repère de la centralité de la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente. A cet effet, la collectivité ambitionne aujourd'hui la définition d'une vraie centralité à travers le développement d'un projet ambitieux alliant logements dont du locatif social public, équipements publics, commerces et services, au niveau d'une vaste dent creuse en partie déjà maîtrisée sur le site dénommé « les Berneries ».

La commune fait partie de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême à 38 communes issue de la fusion de 4 collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Membre historique de l'EPCI, elle est intégrée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel, approuvé le 5 décembre 2019. La procédure d'élaboration avait été prescrite avant la fusion. Ce document prévoit de réduire au moins de la moitié la consommation de l'espace portant la production à 25 logements/ha.



dans les communes SRU déficitaires.

	Saint-Yrieix-s/-Charente	GrandAngoulême
<b>Superficie</b>	14 km <sup>2</sup>	644 km <sup>2</sup>
<b>Densité</b>	504 hab/km <sup>2</sup>	221 hab/km <sup>2</sup>
<b>Population légale au 01/01/2023</b> (Insee - 2019)	7 740 hab	146 503 hab
<b>Tx d'évolution annuel de la pop 2013-2019</b> (Insee - 2022)	0,49 %	0,17 %
<b>Nbre de résidences principales</b>	3 482 résidences (01/01/22)	69 268 résidences (01/01/21)
<b>Nbre de logements sociaux</b> (Inventaire SRU)	389 LLS (01/01/22)	12 364 LLS (01/01/21)
<b>Demandes en LLS (2022)</b> (Imhoweb AFIPADE 2022)	226 demandes	4 302 demandes

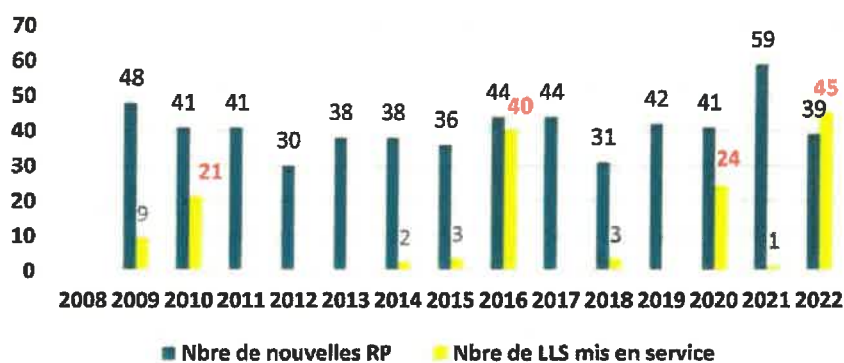
Chiffres clés sur la commune

## Points de repères sur le logement social sur la commune

## 1) Évolution du taux de logement social

Entre 2008 à 2022, le nombre de résidences principales est passé de 2 910 à 3 482 avec une évolution constante d'une quarantaine de logements par an. En 14 ans, sur les 572 nouvelles résidences principales, 148 correspondent à du logement social, soit 25 %.

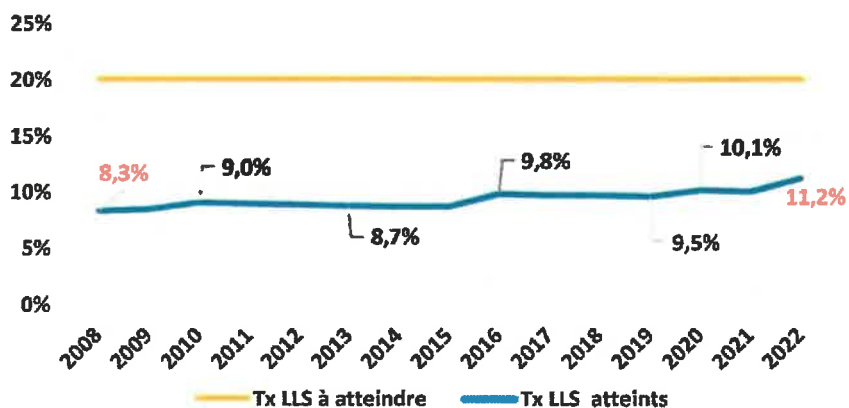
Part de LLS mis en service  
dans l'augmentation des résidences principales  
(inventaire SRU)

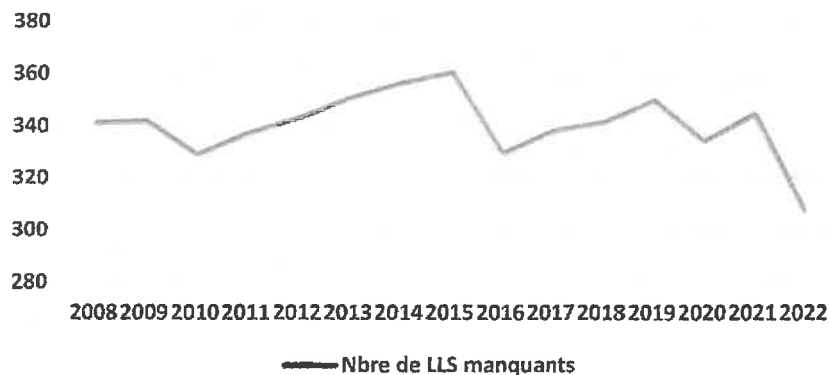


Le taux de logement social est passé de 8,3 % à 11,2 %, soit trois points de plus. La production de logements sociaux sur ces 14 années a été marquée par 4 pics :

- en 2010 avec 21 logements mis en location : les Roziers (rue François Mauriac) de Logélia),
- en 2016 avec 40 : 8 pour pains perdu de Noalis ; 25 pour Hameau des Pins de Noalis et 8 pour l'ancienne gendarmerie (avenue de l'Union) par l'OPH de l'Angoumois ;
- en 2020 avec 24 : allée des Gentianes de ? ;
- en 2022 avec 45 (les Grillauds).

Évolution du taux de logements sociaux  
(Inventaires SRU)



**Nbre de LLS manquants**  
(inventaire SRU)

S'il y a eu une évolution non négligeable du nombre de logements sociaux sur la commune en 14 ans, elle est loin d'avoir été suffisante pour se rapprocher du taux de 20 %. Durant cette période, la dynamique de production globale de logements a été plus importante que celle du locatif social notamment en raison du retard pris sur certains projets en raison des recours des riverains mais aussi des contraintes techniques et financières rencontrées sur ces opérations.

## 2) État des lieux du parc social et de la demande locative sociale

### a. Caractéristiques du parc social

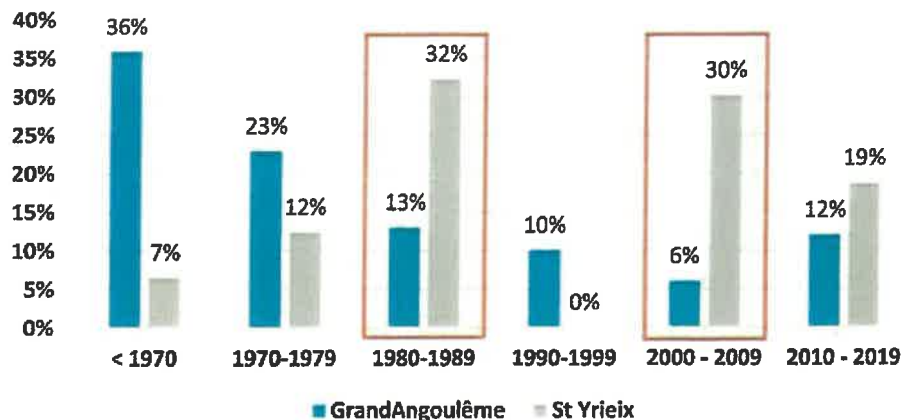
Le parc social sur la commune compte 389 logements au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est composé à 98 % du parc social public, avec comme principal bailleur, Logélia (69 %) comme à l'échelle de l'agglomération mais dans une moindre proportion (38 %) (Inventaire SRU au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Bailleurs	Nbre LLS	Part LLS
Axentia	2	1%
Logélia	269	69%
Noalis	62	16%
OPH Angoumois	49	13%
Personnes morales	3	1%
Personnes physiques	4	1%
<b>TOTAL</b>	<b>389</b>	<b>100%</b>

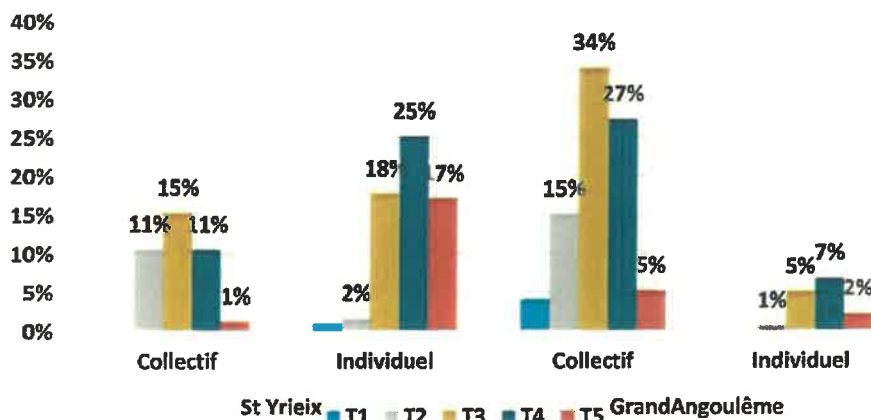
Ce parc est récent puisque la moitié de logements ont été construits pendant ces 20 dernières années, contre 18 % à l'échelle de l'agglomération. Cette tendance est caractéristique de la péri-urbanisation.

**Année de construction du parc**  
 (RPLS 2021)



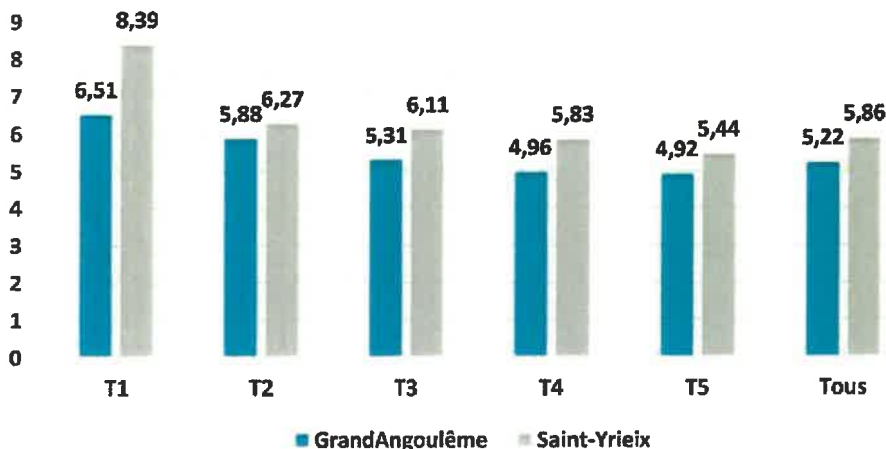
Avec 42 %, la forme pavillonnaire de 4 ou 5 pièces est dominante sur le territoire.

**Typologie du parc**  
 (RPLS 2021)



Le loyer moyen au m<sup>2</sup> est plus élevé qu'à l'échelle de l'agglomération avec un écart particulièrement important pour les T1 de 1,88 €.

**Loyers moyens du parc (€/m<sup>2</sup>)**  
 (RPLS 2021)



Le parc social de Saint-Yrieix-sur-Charente se caractérise ainsi par une offre de logement issue des bailleurs publics sociaux datant de ces 20 dernières années. Elle est constituée en grande partie par du pavillonnaire avec une dominance de T4/T5 et un coût moyen de 5,86 €/m<sup>2</sup> légèrement supérieur à celui sur l'ensemble de l'agglomération.

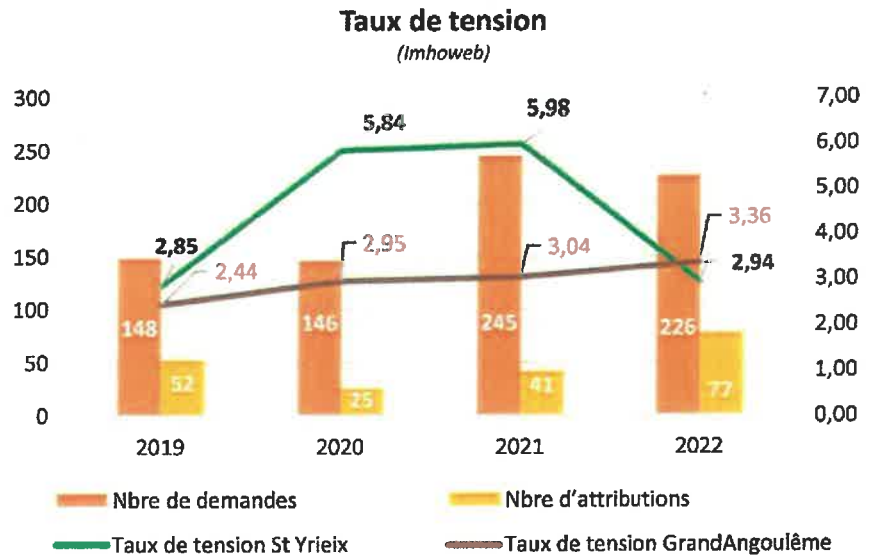
## b. Tension sur le parc social

### - Ratio de tension

Le nombre de demandes a augmenté de 68 % en 2021 par rapport à 2019 et 2020 avec 100 demandes de plus. Ce nombre s'est stabilisé en 2022 avec 226 demandes.

Le nombre d'attributions a été divisé de moitié entre 2019 et 2020 mais reste stable sur ces 4 dernières années entre 52 et 77.

Le taux de tension a progressé de 2 points entre 2019 et 2020, passant de 2,85 à 5,84, pour se stabiliser en 2021 à 5,98. Le niveau de ce taux très élevé en 2020 et 2021 s'explique par moins d'attributions dans un contexte marqué par le COVID. Il redescend à 2,94 en 2022, à un niveau proche de 2019. Cela s'explique par l'augmentation du nombre des attributions liées à la mise en location de nouveaux programmes (demi-lune par OPH de l'Angoumois et les Grillauds par Logélia).



L'évolution du taux de tension sur l'agglomération est plus constante passant d'un taux de 2,44 à 3,36 de 2019 à 2022 devenant supérieur à celui sur la commune de Saint-Yrieix et témoignant d'une tension de la demande en augmentation.

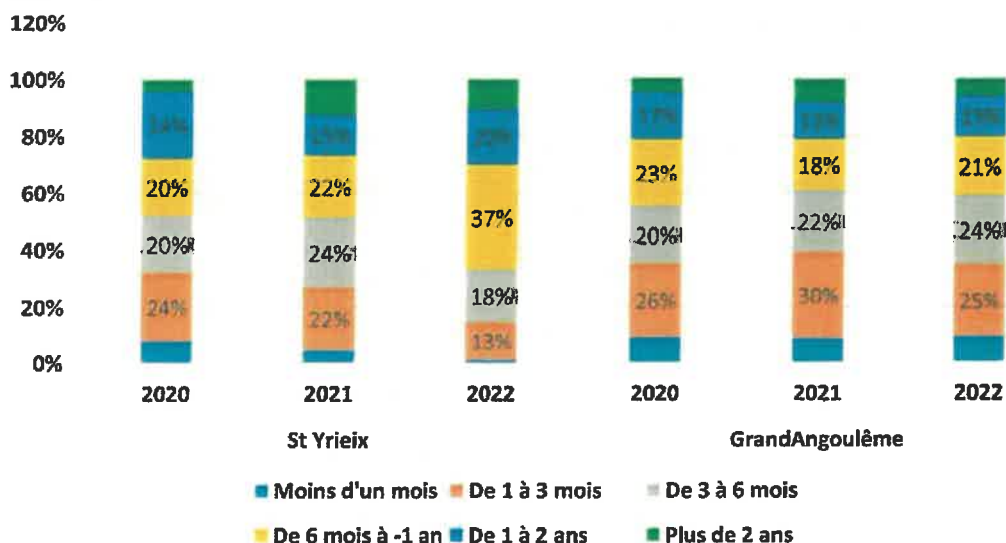
- Le taux de vacances de plus de 3 mois est de 0,3 % plus faible que celui de l'agglomération (1,8 %) ;
- Le taux de rotation est de 8,46 % inférieur de 2 points par rapport à celui de l'agglomération (10,72 %).
- Délai moyen de satisfaction de la demande locative sociale

Entre 2020 et 2022, les demandes entre 6 mois à 1 an ont augmenté de 17 points et à l'inverse celles de 1 mois à 3 mois a baissé de 11 points. Ainsi, en 2022, plus de 50 % des demandes datent de moins de 6 mois à l'échelle de l'agglomération contre 32 % sur Saint-Yrieix-sur-Charente. L'attente est plus longue sur la commune.



## Délais d'attente

(Imhoweb)



Ainsi, la commune connaît une tension sur son territoire notamment par un taux de rotation faible.

c. Caractéristiques de la demande

## - Mutations

58 % des demandes sur la commune sont hors mutation dans le parc social contre 62 % à l'échelle de l'agglomération. Soit en 2022, 131 demandes à satisfaire s'agissant de ménages non déjà logés dans le parc social contre 95 qui le sont déjà.

	2020	2021	2022
Nbre total demande	146	245	226
Nbre total demande externe	80	129	131
Part demande externe	55 %	53 %	58 %

## - Caractéristiques des demandes en 2022

Parmi les demandeurs :

- 67 % sont des personnes seules ou des familles monoparentales, ce taux étant plus faible qu'à l'échelle de l'agglomération (73 %) ;
- la part de famille avec enfants est plus élevée qu'à l'échelle de l'agglomération ;
- près de la moitié sont sous le seuil de pauvreté ;
- ¼ habitent déjà sur la commune.

	TOTAL		HORS MUTATION		AGGLOMÉRATION	
	Nbre	Part	Nbre	Part	Nbre	Part
Part des personnes seules	87	38 %	54	41 %	1 973	46 %
Part famille avec enfants	46	20 %	16	12 %	579	13 %
Part famille monoparentale	66	29 %	44	33 %	1 182	27 %
Part des ménages habitant sur la commune	59	26 %	41	31 %		
Part des ménages sous le seuil de pauvreté (1 102 €/mois en 2022)	107	47 %	62	47 %	2 477	58 %
Part des demandeurs DALO	1	0,4 %	1	0,57 %	15	0,66 %
Part des publics prioritaires	100	44 %	70	53 %	2 270	53 %

La moitié des demandeurs sont des publics prioritaires (DALO + CCH). Ils sont à 30 % déjà dans le parc social, 21 % dans le parc privé, et 37 % sans logement autonome hébergé chez dans la famille ou chez un tiers.

L'offre en logement apparaît ainsi peu adaptée au regard des besoins des personnes seules ou des familles monoparentales mais aussi au regard des ressources. Il apparaît donc un réel besoin de produire du logement en petite typologie et en PLAI.

### 3) Dynamique de rattrapage SRU

Bilans triennaux SRU	2014-2016		2017-2019		2017 (exemption 2018-2019)		2020-2022		
Objectifs	87		109		36		175		
Réalisés	67		54		16		129		
Taux d'atteinte	77,01 %		49,54 %		44,44		73,71		
% PLAI	% PLUS	35,82 %	0	41,82 %	0	50 %	0	23,73 %	5,08 %
Taux de carence	Pas d'arrêté de carence		Pas d'arrêté de carence		Pas d'arrêté de carence		Procédure en cours		

Pour rappel, la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente a été exemptée en 2018-2019 suite aux évolutions de la loi Elan (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 et à la parution du décret d'exemption n°1810 du 28/12/2017. Pour les communes n'ayant pas été soumises les 3 années de la période 2017-2019 du fait de leur exemption, l'objectif réglementaire pour le bilan triennal a été rapporté à la seule année 2017.

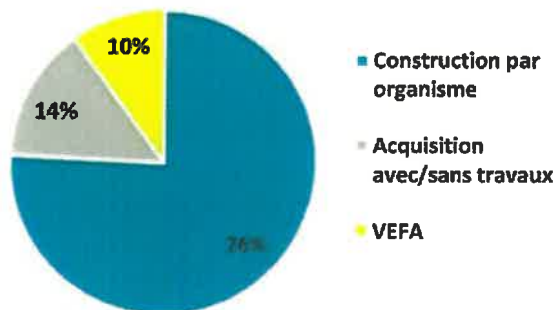
Par ailleurs, pour chaque bilan triennal, les communes déficitaires qui n'avaient pas atteint leurs objectifs peuvent être reconnues « carencées » et dans ce cas, voir leur prélèvement annuel majoré. La procédure de carence s'est déroulée pour Saint Yrieix. Après analyse des difficultés lors des commissions départementales SRU, elle n'a jamais été carencée donc n'a eu son prélèvement annuel majoré.

Il est à noter à chaque période triennale depuis 2014, le respect des objectifs qualitatifs avec plus de 30 % de PLAI.

### 4) Les modes de production du logement social

La production est essentiellement en construction nouvelle par un bailleur social.

Modes de production du logt social  
(RPLS 2021)



## Outils et leviers d'action pour le développement du logement social

## 1) Action foncière

## a. Difficultés observées

- Forte pression foncière avec l'un des coûts du foncier à bâtir le plus élevé de l'agglomération (81,3 €/m<sup>2</sup> sur la commune contre 53,6 sur l'agglomération) ;
- Réduction des surfaces constructibles avec le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal partiel, approuvé en 2019, et les enjeux de zéro artificialisation net de la loi Climat et Résilience de 2021 ;
- Rétention foncière des propriétaires ;
- Moins de foncier communal disponible.

## b. Outils mis en œuvre

## ▪ Monographie des gisements fonciers de la commune

Une monographie des gisements fonciers des communes SRU déficitaires a été réalisée par Grand'Angoulême dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025. Ce document est mis à jour régulièrement par le service habitat de l'agglomération en lien avec les communes concernées. Cette actualisation est l'occasion de faire un point sur l'avancement des projets/opportunités sur ces fonciers.

Ce travail a permis d'identifier 10 fonciers sur le territoire de Saint-Yrieix-sur-Charente depuis le début du PLH 2020-2023 :

- 3 ont été livrés pour 92 logts ;
- 3 sont en cours pour 72 logts dont 20 pour la reconstitution ORU ;
- 3 sont en phase projet pour 232 logements dont 187 pour l'action foncière opérationnelle par la commune sur le site dénommé « les Berneries » ;
- 1 est sans projet.

	Nom opération	Nbre de logts sociaux	Action(s) de la commune
92 logts sociaux livrés	Allée des gentianes « Cerisier de l'Epineuil »	24 logts sociaux livrés en 2019 par l'OPH de l'Angoumois	
	« La Grosse Pierre » - Les Grillauds	45 logts sociaux livrés en 2021 par Logélia	
	Rue Jean Monnet « Demi Lune »	23 logts sociaux livrés en 2022 par l'OPH de l'Angoumois	Cession du foncier de la commune au bailleur.
72 logts sociaux en cours	34 rue des Ecoles	16 logts sociaux en projet par l'OPH de l'Angoumois en VEFA (agrément 2017)	Cession du foncier de la commune au bailleur.
	Impasse Maryse Bastié – Epineuil	4 logts sociaux par l'OPH de l'Angoumois en VEFA (agrément 2022)	
	103 route de Saint-Jean-d'Angély	52 logts sociaux par l'OPH de l'Angoumois en VEFA (agrément 2022)	
232 logts sociaux en projet	45 rue des Ecoles	20 logts sociaux par Logélia en maîtrise d'ouvrage direct dans le cadre de la reconstitution ORU (agréments à venir)	Acquisition du foncier par la commune suite à une négociation amiable puis cession à Logélia. Propriété communale.
	Rue de l'Epineuil	25 PLAI adaptés par Logélia en projet	Au stade étude de faisabilité technique et financière.



220 logts dont 148 en locatif social et 39 en accession maîtrisée (dernière version étude urbain au 31 janvier 2023)

Nombreuses acquisitions amiables par la commune avant la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

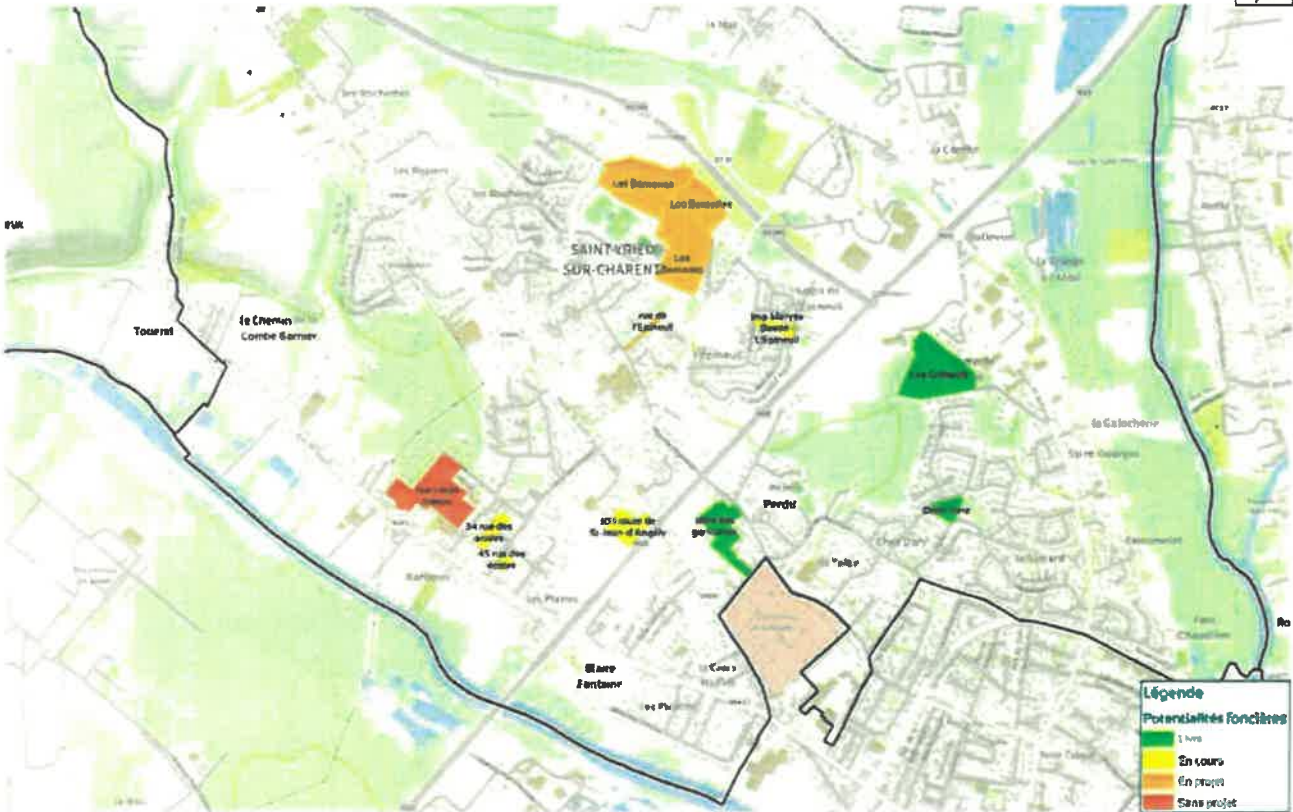
Foncier sans projet

Rue Louis Indeau

83 logts dont 17 sociaux

Monographie du foncier à Saint-Yrieix-sur-Charente

Potentialités foncières - Communes de Saint-Yrieix-sur-Charente



Source : Grand Poitou service Habitat  
 Conception/Réalisation : Grand Angoulême, CIGS-ETI, 02/23

Au regard du tableau ci-dessus, la commune est impliquée pour acquérir le foncier à l'amiable, afin de le rétrocéder aux bailleurs. Pour les 25 logements en PLAI adapté, opération « rue de l'Epineuil » de Logélia, la commune n'exclut pas, par exemple, la mise en place d'une DUP en l'absence de réponse du propriétaire aux démarches de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine afin de réaliser la desserte en réseaux du terrain.

L'agglomération travaille sur la mise en place d'un observatoire sur l'habitat puis sur le foncier s'inscrivant dans la démarche Cartéclima ! (élaboration du PLUi avec volet déplacement et SCOT valant PCAET).

▪ **Convention opérationnelle d'action foncière entre la commune, l'agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA)**

Une convention opérationnelle d'action foncière a été signée le 13 janvier 2021 entre la commune, l'agglomération et l'EPF NA. Le droit de préemption urbain a été délégué par l'agglomération à l'EPF NA sur 2 types de périmètre (cf. carte) :

- un périmètre de veille foncière sur le site « les Berneries » où la commune souhaite développer un projet ambitieux de redéfinition de son centre bourg par l'accueil d'une opération d'aménagement mixte comprenant de l'habitat dont une part conséquente de logements locatifs sociaux, des équipements, des commerces et services. Au

Relevé de ce périmètre, la commune est déjà propriétaire des 2/3 d'une dent creuse de 9 hectares. L'EPF s'est porté acquéreur de biens sur des opportunités, avec accord de la collectivité, sur sollicitation des propriétaires.

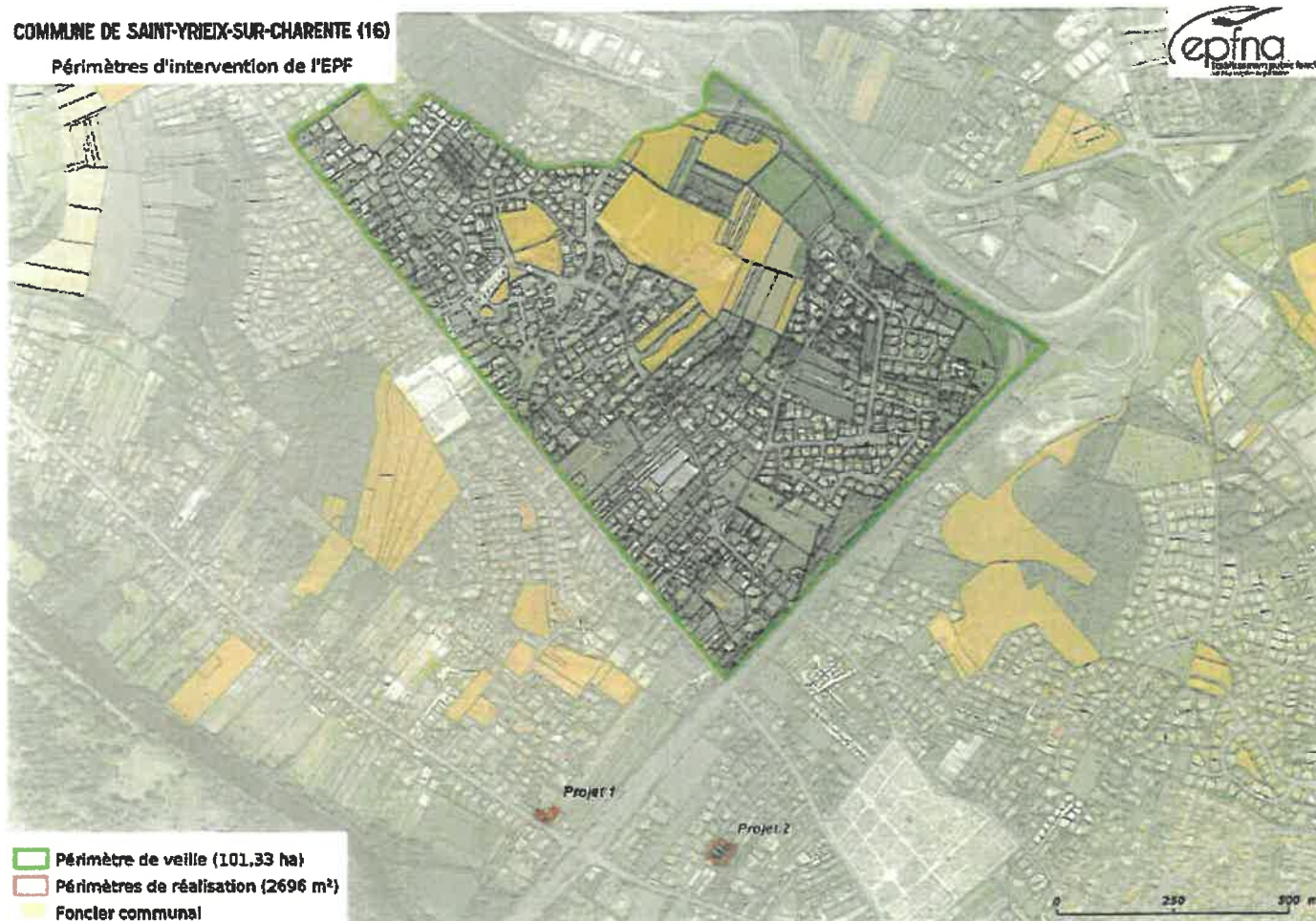
Publié le 17/05/2023

- un périmètre de réalisation avec deux projets de réhabilitation d'un immeuble vacant ou dégradé pour la création de logements locatifs sociaux. Sur ce périmètre, l'EPF engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles concernées. Il préemptera avec l'accord de la collectivité de manière systématique sauf cas particuliers et sera en capacité d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique – expropriation si nécessaire.

La commune peut bénéficier de la minoration foncière permise par un portage EPF plus importante sur des communes SRU déficitaires entre 8 000 à 10 000 € par logement.

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE (16)

Périmètres d'intervention de l'EPF

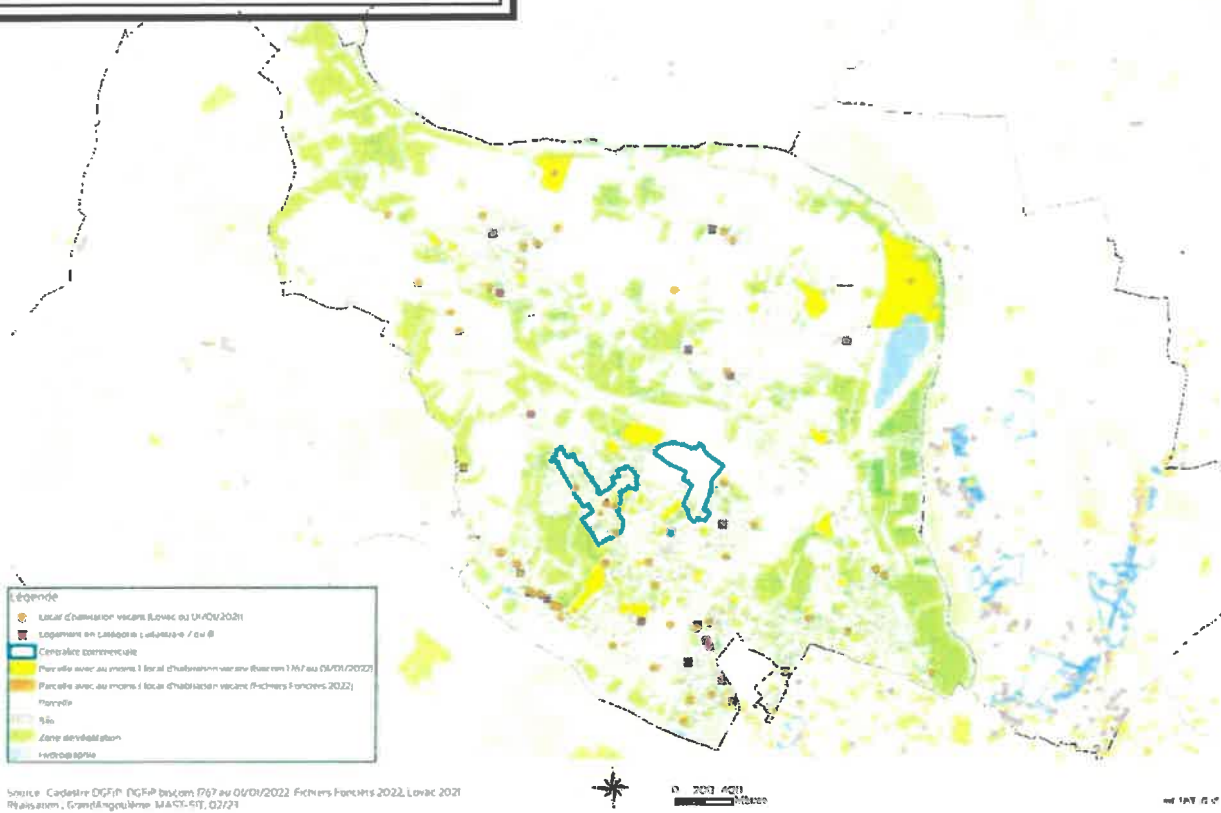


▪ Logements vacants

Le taux de logements vacants de plus de trois mois est de 0,3 % plus faible que celui de l'agglomération (1,8 %).

Au regard de la carte ci-dessous, la mobilisation des logements vacants et dégradés auraient un impact faible sur l'augmentation du nombre de logements sociaux. Aussi, il n'est pas prévu d'action dans ce sens dans la feuille de route 2023-2025.





## 2) Urbanisme et aménagement

### a. Difficultés observées

- Recours des riverains de projets de logements sociaux.

### b. Outils mis en œuvre

#### • Opérations d'aménagement Programmées (OAP) sectorielles

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une nouvelle communauté d'agglomération de GrandAngoulême est née, réunissant 38 communes issues de 4 collectivités : Braconne & Charente, Charente Boëme Charraud, GrandAngoulême et Vallée de l'Echelle. Cependant, la procédure de PLUi ayant été prescrite avant la fusion, la démarche de Programme Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) s'est poursuivie sur les 16 communes historiques dont fait partie Saint-Yrieix-sur-Charente. Il a été approuvé le 5 décembre 2019 par GrandAngoulême.

Le PLUi avec volet déplacement à 38 communes est en cours d'élaboration avec une entrée en vigueur prévue en 2026.

Le plan en vigueur encourage la mixité sociale dans toutes les zones résidentielles mais ne l'impose pas. Mais, il prévoit des objectifs de production de logements dont sociaux dans les *Opérations d'Aménagement Programmées sectorielles* (OAP) (cf. carte ci-dessous).

## AR Prefecture

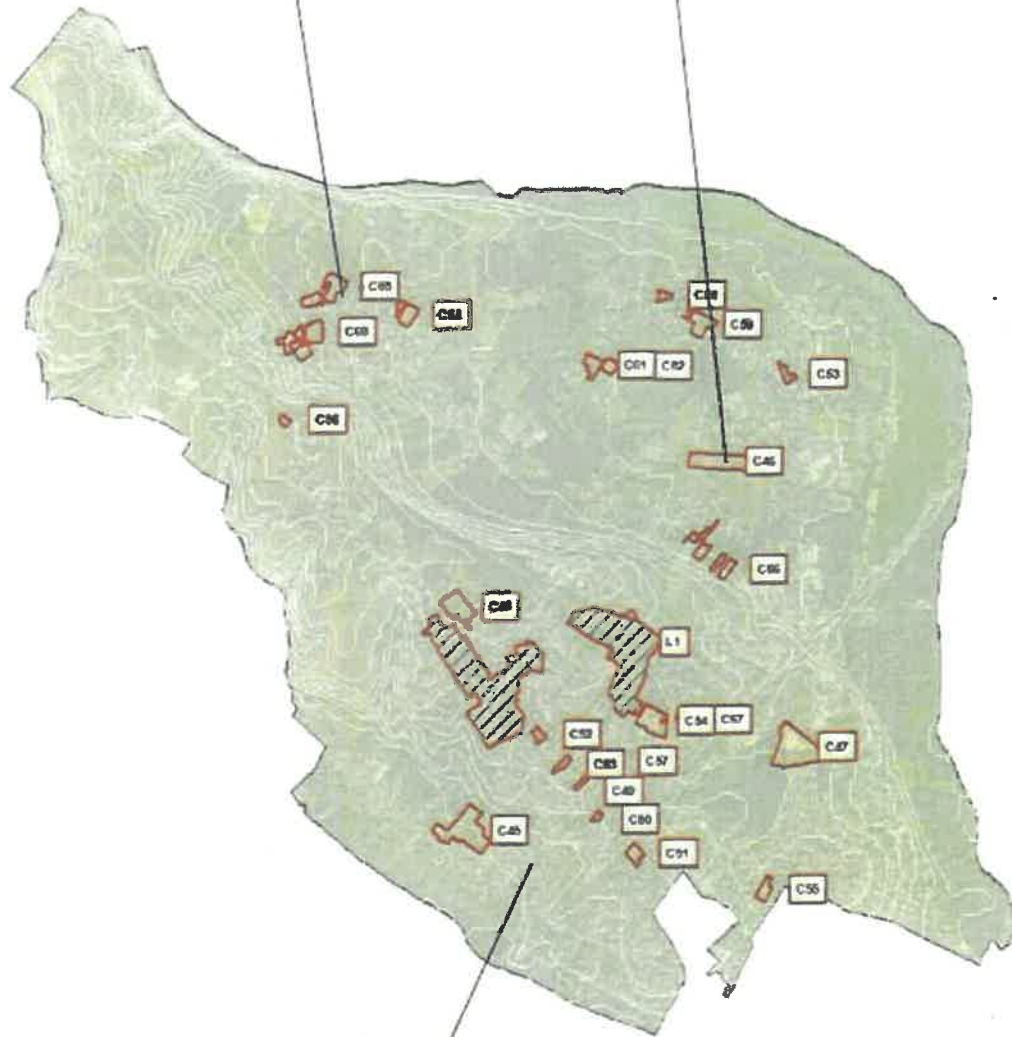
016-211603584-20230516-D\_DOM\_20230501-DE

Reçu le 17/05/2023

Publié le 17/05/2023

Secteurs en densification supérieurs 2000 m2 et soumis à OAP

Secteur en extension de la trame urbaine et soumis à OAP



Secteur en densification inférieur à 2000 m2 et non soumis à OAP

Quatre OAP ont des objectifs de logements sociaux pour un total de 89 logements dont une opération livrée et une autre en projet :

Opérations	Nombre de logements	Densité minimale	Echéance
<b>C47 – « La Grosse Pierre » - Les Grillauds</b>	45 logements sociaux livrés en novembre 2021 par Logélia dont 7 en reconstitution de l'offre hors-site de l'ORU Basseau-Grande Garenne (cf. monographie foncière).		
<b>C67 – Rue Maryse Bastié</b>	4 logts sociaux par l'OPH de l'Angoumois (agrément 2022) (cf. monographie foncière).		
<b>C45 A l'arrière de la rue de Royan (rue Louis Indeau) Secteur en extension</b>	17 logts sociaux sur 83 au total (cf. monographie foncière)	25 logts/ha	PLH 2026-2031 Echéance à 3/6 ans
<b>C51 – A l'arrière de la rue Saint-Jean d'Angély – site A Secteur en densification</b>	23 logts sociaux sur 53 logts	25 logts/ha	

Opérations	Nombre de logements	Densité minimale	Echéance
<b>C46 – Rue du Rampaud Secteur en extension</b>	60 logts et une trentaine si logts individuels Opération d'ensemble	25 logts/ha 24 080 m <sup>2</sup>	Permis d'aménagé accordé. Recours au TA.
<b>C48 – Impasse des Rosiers Secteur en extension</b>	30 logts Opération d'ensemble	20 logts/ha 15 101 m <sup>2</sup>	Echéance à 3/6 ans Livraison en cours.
<b>C49 – A l'arrière de la rue Saint Jean d'Angély – site C Secteur en densification</b>	3 logts individuels	20 logt/ha 2 208 m <sup>2</sup>	
<b>C50 – Rue Saint-Jean d'Angély B Secteur en densification</b>	4 logts minimum	20 logts/ha 1 845 m <sup>2</sup>	
<b>C52 - A l'arrière de la rue Saint Jean d'Angély – site B Secteur en densification</b>	4 à 6 logts (habitat individuel et/ou mitoyen)	15 logts/ha 3 389 m <sup>2</sup>	
<b>C53 – Impasse des Rouyeres Secteur en densification</b>	4 logts minimum (habitat individuel et/ou mitoyen)		Livré
<b>C54 – Rue du Mas Secteur en densification</b>	15 lots (habitat individuel et/ou mitoyen)		Livré
<b>C55 – Rue de chez Dary Secteur en densification</b>	6 logts minimum (habitat individuel et/ou mitoyen)		
<b>C56 – Rue de la Montée de la Gare Secteur en densification</b>	3 logts (habitat individuel et/ou mitoyen)	15 logts/ha	
<b>C57 – Rue de l'Épineuil Secteur en densification</b>	5 logts (habitat individuel et/ou mitoyen)	15 logts/ha	
<b>C58 – Rue des Grands Champs Secteur en densification</b>	3 à 4 logts min (logts intermédiaires ou individuels)		
<b>C59 – Rue des Mesniers Secteur en densification</b>	Habitat individuel et/ou mitoyen	15 à 20 logts/ha	
<b>C60 – Rue des Rocs Berchets Secteur en densification</b>	35 logts Opération mixte	15 logts/ha	OAP en cours de modification
<b>C61 et 62 – Rue des Augerauds Secteur en densification</b>	Habitat individuel et/ou mitoyen	15 à 20 logts/ha	
<b>C63 – Rue Saint Jean d'Angély – A Secteur en densification</b>	Habitat individuel et/ou mitoyen	15 à 20 logts/ha	
<b>C64 – Rue du Grand Puits – site A</b>	22 logts environ (intermédiaire ou individuel)	25 logts/ha	
<b>C65 – Rue du Grand Puits</b>	Habitat individuel et/ou mitoyen	15 à 20 logts/ha	
<b>C66 – Rue Jean et Constant Priolaud</b>	Habitat individuel et/ou mitoyen	15 à 20 logts/ha	

#### • Concertation citoyenne

Généralement, la commune souhaite développer la concertation pour tout type de projet avec un poste dédié en partie sur cette mission. Particulièrement sur le site « les Berneries », un appel à candidature a été lancé auprès de la population. Ainsi, environ 40 personnes sont associées aux différents stades du projet pour donner leur avis et formuler des propositions. Cela permet d'enrichir la réflexion et de susciter l'adhésion de la population à cette opération d'ampleur.



### 3) Programmation et financement du logement social

#### a. Difficultés observées

- Coût des matériaux en augmentation ;
- Difficultés à équilibrer les opérations ;
- Part des fonds propres en augmentation.

#### b. Outils mis en œuvre

##### ▪ Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 à 38 communes de GrandAngoulême a été approuvé en juillet 2021, après validation par la Préfète et le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Il réaffirmait sa volonté d'une territorialisation cohérente et adaptée de la production de logements locatifs sociaux, avec pour priorités une intervention sur les communes SRU déficitaires, la revitalisation des centres villes et centres bourgs, la mixité sociale/fonctionnelle des opérations et la réponse aux besoins des publics spécifiques notamment les étudiants.

Ainsi, l'effort des 3 principaux bailleurs (Logélia, Noalis et OPH de l'Angoumois) est concentré sur Fléac, Gond-Pontouvre, Ruelle-sur-Touvre et Saint-Yrieix-sur-Charente conformément aux priorités du PLH retranscrites dans les CUS (Conventions d'Utilité Sociale) 2021-2026 des bailleurs dont l'EPCI est signataire. Les ventes sur la commune de Saint-Yrieix ont été retirées du plan de vente de la CUS de NOALIS conformément à sa demande par délibération du 23 mars 2021.

A Saint-Yrieix, le PLH prévoit un rattrapage de 50 % du déficit, soit 175 logements avec la répartition suivante :

- 149 logements neufs dont les résidences spécifiques ;
- 20 en acquisition/amélioration par les bailleurs sociaux ;
- 6 en conventionné privé.

Il prévoit la répartition suivante sur la production totale de logements sociaux : 30 % de PLAI, 52 % de PLUS et 18 % de PLS.

Un appel à projet annuel en soutien au parc social est lancé par GrandAngoulême. A cette occasion, les bailleurs viennent présenter les opérations déposées dans ce cadre en présence des élus et des différents financeurs (Département, Etat, Région).

##### ▪ Acteurs

Les bailleurs sociaux et les promoteurs privés travaillent déjà ensemble pour produire du logement social en VEFA.

La commune organise des échanges systématiques dès l'origine des projets avec les bailleurs.

L'accession abordable se pratique peu sur ce territoire au regard de la dynamique du marché mais est envisagée sur le site « les Berneries ». Une étude de marché sera réalisée sur le sujet.

##### ▪ Équilibre financier des opérations

❖ Sur le volet foncier, les principaux partenaires mobilisés sont :

- la commune avec la plupart du temps une cession à l'euro symbolique du foncier aux bailleurs sociaux ;
- Participation au foncier des communes dans le cadre de la reconstitution de l'offre ORU ;
- l'EPF-NA avec la possibilité de bénéficier de la minoration foncière s'agissant d'une commune SRU déficitaire.

Le fonds friche peut aussi être mobilisé.

❖ **Soit le volet financier**  
- Pour les opérations en production nouvelle

Les aides mobilisables par les bailleurs sociaux sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Aides mobilisables	Montant	Modalités
<b>Subventions de l'Etat</b>	7 200 €/PLAI	<b>A compléter par l'Etat</b>
<b>Subvention GrandAngoulême</b>	En moyenne 5 500 €/logt	Règlement général d'intervention habitat approuvé en conseil communautaire le 8 décembre 2022. Répondre à l'appel à projet annuel en soutien au parc social lancé par GrandAngoulême. Convention tripartite entre commune, agglomération et bailleur. Bonus pour les communes SRU déficitaires depuis 2021 (1 400 €/logt).
<b>Subvention Commune</b>	20 % de la subvention de GrandAngoulême sous forme de subvention ou en nature	Convention tripartite entre commune, agglomération et bailleur.
<b>Aides Action Logement</b>	<b>A compléter par les bailleurs</b>	
<b>Fonds friches</b>	<b>A compléter par l'Etat</b>	

Les organismes HLM mobilisent leurs fonds propres avec une part variable entre 10 et 12 % selon les opérations et leurs capacités financières [à compléter par les bailleurs]. Avec l'explosion des coûts des matériaux aujourd'hui, cette part est parfois beaucoup plus importante.

▪ Pour les opérations en acquisition/amélioration

Les aides mobilisables par les bailleurs sociaux sont les suivantes :

- Bonus de GrandAngoulême ;
- Dans le règlement 2022 du Département :
  - En centre bourg et centre-ville (12 000 €/PLAI et 8 000 €/PLUS) ;
  - Pour les personnes âgées (12 000 €/PLAI ou PLUS)

▪ Mobilisation des prélèvements SRU

Entre 2014 et 2022, la commune a inscrit au total 710 572 € en dépenses déductibles liées à des études, des moins-values sur cession ou encore des travaux (VRD) sur des opérations de logements sociaux.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Prélèvement annuel SRU notifié</b>	49 000 €	51 990 €	52 363 €	50 204 €	Exempté	Exempté	65 482,87 €	64 255,68 €	67 901,30 €
<b>Dépenses déductibles</b>	270 874 €	0 €	0 €	142 000 €	0 €	184 999 *€	0 €	0 €	112 699 €
<b>Prélèvement annuel SRU effectué</b>	<b>A compléter par l'Etat</b>						65 482,87 €	64 255,68 €	
<b>Solde de dépenses déductibles</b>	291 759 €	239 769 €	187 405 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	44 797,70 €

\* Dépense déductible perdue car exempté en 2019.

Les prélèvements annuels permettent à l'EPF-NA de financer des opérations de logements sociaux en commune carencée ou en SRU déficitaires.

#### ❖ Actions spécifiques

Par délibération du 16 décembre 2014, le conseil municipal a décidé d'exonérer totalement les logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+. Les logements en PLAI sont exonérés de fait.

Les opérations de logements sociaux peuvent être garanties de la façon suivante :



- 75 % par le Département et 25 % par la commune pour Logélia.

#### 4) Attribution aux publics prioritaires

##### a. Difficultés observées

- Niveau de loyers des nouvelles opérations (PLAI/PLUS/PLS).

##### b. Outils mis en œuvre

###### ▪ Connaissance et partage des enjeux

Les publics reconnus comme prioritaires sont ceux de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitat avec une déclinaison en Charente pour le relogement sur le contingent préfectoral :

- |  |   |
|--|---|
| - Personnes reconnus Droit Au Logement Opposable (DALO)          | - Labellisé par une commission (PDALHPD, autre commission locale) |
| - Hébergés ou en logement temporaire                             | - Suivi FNAVDL en cours   |
| - Situations d'habitat indigne                                   | - Délai anormalement long pour l'obtention d'un logement social   |
| - Violences conjugales, victimes de viol ou d'agression sexuelle | - Situation relevant du FSL                                       |
| - Sans logement  | - Insertion Nomadisme   |
| - Hébergés par un tiers  | - Réfugiés  |
| - Menacés d'expulsion sans relogement                            | - Renouvellement urbain   |

Sur GrandAngoulême, l'agglomération et ses communes n'ont pas de convention de réservation avec les bailleurs sociaux. Seuls l'État a des logements réservés dont la gestion est déléguée aux bailleurs, et Action Logement.

En 2022, 843 attributions au public prioritaire sur 1279 attributions soit 66 % relogement sur le parc social.

###### ▪ Outils de gouvernance

La Conférence Intercommunale du Logement a été instaurée par délibération du GrandAngoulême en date du 15 octobre 2015 avec une composition actualisée par arrêté préfectoral du 12 mai 2021.

Elle vise trois enjeux stratégiques déclinés en objectif :

- Enjeu 1 : définir une stratégie d'attribution et de relogements pour améliorer les équilibres de peuplement à l'échelle de l'agglomération, pour la population dans sa diversité et sa fragilité
- Enjeu 2 : rééquilibrer la répartition de l'offre à l'infra-communal
- Enjeu 3 : changer l'image du logement public pour attirer « une nouvelle clientèle »

La Convention Intercommunale d'Attribution 2019-2024, signée le 9 septembre 2021 par les différents partenaires, fixe les objectifs d'attributions aux trois bailleurs sociaux :

- 25 % des attributions en direction des publics prioritaires (CCH + DALO) sur chacun des contingents ;
- 25 % des attributions hors QPV aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile ;
- Au moins 50 % des propositions d'attributions aux ménages des quartiles 2, 3 et 4 en QPV sans être supérieur à 75 %.

Le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) a été pris par délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022. Les travaux sont en cours pour une adoption début 2024. Les principaux enjeux pour l'agglomération sont la mise en place du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur et de la cotation.

###### ▪ Outils de la politique locale d'attribution

partagée de la demande géré par l'AFIPADE et utilisé par les bailleurs de critères dont celui du 1<sup>er</sup> quartile pour atteindre leur objectif.

La commune est régulièrement en lien avec les chargés de clientèle des 3 principaux bailleurs et participe activement à leur Commission d'Attributions des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

En 2020, l'URHLM a mené un travail avec les bailleurs sociaux, les représentants des EPCI concernés, l'Etat et Action Logement pour proposer une grille de cotation à l'échelle de la Charente. Elle sera consolidée et validée dans le cadre de l'élaboration du PPGDID.

Le passage à la gestion en flux impacte principalement Action Logement et ne fait donc pas l'objet de réflexion particulière.

**Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025****Article 1 – Les engagements et actions à mener pour la période 2023-2025**

Cf. annexe 1.

**Article 2 – Les objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025**

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Il facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente correspond à 33 % du nombre de logements sociaux manquants au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit 102 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

▪ **Objectifs quantitatifs de rattrapage pour 2023-2025**

Malgré la production de 148 logements sociaux sur ces 14 dernières années, le rythme de construction n'a pas été suffisant pour rattraper le retard et compte tenu de la dynamique de la production globale. La commune s'est pourtant mobilisée avec la cession de foncier aux bailleurs sociaux mais certains projets ont pu prendre du retard avec les recours des riverains mais aussi au regard de leurs contraintes techniques ou financières pour les bailleurs. Ce risque devrait être limité à l'avenir avec la concertation instaurée par la commune dans ses projets notamment celui des Berneries. Elle espère ainsi lancer une dynamique de production de logements sociaux sur son territoire au côté des partenaires pour répondre aux objectifs SRU. Toutefois, elle souhaite envisager cette perspective dans de bonnes conditions et notamment en évitant les pénalités et les dépenses inutiles. C'est pourquoi, au regard des perspectives de production 2023-2025, un taux de rattrapage adapté à la capacité de faire de la commune mais aussi des bailleurs et au contexte économique lui permettrait d'atteindre ces objectifs triennaux sur cette même période.

**Ainsi, il est décidé de retenir pour la période 2023-2025 des objectifs correspondant à 25% du nombre de logements sociaux manquants au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit 77 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025 dont 24 minimum de PLAI / 23 maximum de PLS.**

Ces objectifs feront l'objet d'une notification par le préfet à l'ensemble des signataires.

Nombre de LS manquants au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023-2025 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023-2025 retenus
309 LLS	33 %	102 LLS <i>dont 31 minimum de PLAI / 30 maximum de PLS</i>	25 %	77 LLS <i>dont 24 minimum de PLAI / 23 maximum de PLS</i>

▪ **Objectifs qualitatifs de rattrapage**

atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de objectif de rattrapage intégrant au moins 24 logements PLAI et un maximum de 23 logements en PLS ou assimilés. Pour rappel, dans le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, 30 % de PLAI, 52 % de PLUS et 18 % de PLS sont prévus dans la production totale de logements sociaux publics. L'agglomération reste vigilante aux respects de cette répartition en faveur de la mixité sociale.

▪ **Modalités d'établissement du bilan triennal 2023-2025 - Rappel des règles de comptabilisation des logements réalisés au titre du bilan triennal 2023-2025** à compléter par État.

### Article 3 – Les projets de logements sociaux pour 2023-2025

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat de mixité sociale, la liste des projets devant y concourir et déjà identifiés est établi dans le tableau en annexe 2.

Cette liste correspond aux projets prioritaires, pour lesquels chaque signataire s'engage à mobiliser l'ensemble de ses champs de compétences afin d'aboutir à une prise en compte dans le bilan triennal 2023-2025.

Dans le cadre du pilotage, du suivi et de l'animation du contrat de mixité sociale, cette liste fera l'objet d'un examen régulier et d'une mise à jour en continu par la commune.

Toute difficulté relative aux projets listés ci-dessus devra être signalée aux autres signataires et faire l'objet, le cas échéant, d'une action spécifique pour y remédier.

### Article 4 – Pilotage, suivi et animation du contrat de mixité sociale

#### ▪ Gouvernance et pilotage stratégique

La composition du comité de pilotage, instance politique, est la suivante :

- Le maire de la commune ;
- Le président de GrandAngoulême ;
- La Préfète de Charente ;
- Les directeur(s)/trice(s) des bailleurs publics sociaux ;
- Le directeur/trice de l'EPF-NA.

Il se réunira 1 fois par an à l'initiative de GrandAngoulême avec pour objectif de valider le bilan annuel réalisé par GrandAngoulême en lien avec la commune.

#### ▪ Animation et suivi opérationnels

Le groupe opérationnel sera composé des représentants techniques des signataires.

Il se réunira au moins deux fois par an à l'initiative de GrandAngoulême ou à la demande d'un des signataires.

La mission principale sera de mettre en œuvre la feuille de route 2023-2025, défini à l'article 1, et conformément au calendrier.

#### ▪ Effets, durée d'application, modalités de modification

Le présent contrat de mixité sociale est valable 3 ans à compter de la date de signature.

Au moins 6 mois avant son terme, le comité de pilotage devra se réunir et se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'engager l'élaboration d'un nouveau contrat de mixité sociale pour la période triennale suivante (2026-2028).

Il pourra faire l'objet d'avenants selon la même procédure que celle ayant présidé à son élaboration initiale.

Le **date**

**AR Prefecture**

016-211603584-20230516-D\_DOM\_20230501-DE  
Reçu le 17/05/2023  
Publié le 17/05/2023

**COMMUNE**

*GrandAngoulême*

**ETAT**

Prénom Nom  
Qualité  
Signature

Prénom Nom  
Qualité  
Signature

Prénom Nom  
Qualité  
Signature

**LOGELIA**

**NOALIS**

**OPH DE L'ANGOUMOIS**

Prénom Nom  
Qualité  
Signature

Prénom Nom  
Qualité  
Signature

Prénom Nom  
Qualité  
Signature

## ANNEXE 1 : plan d'action

## Axe 1 : volet foncier

Actions	Signataire(s) concerné(s)	Méthode	Résultats attendus	Calendrier
1.1 Localiser les zones potentielles de développement du logement public	<u>Pilote</u> : GrandAngoulême (services habitat et SIG)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser une cartographie des zones potentielles pour produire du logement social au regard de leur proximité aux équipements, aux commerces et aux transports.</li> </ul>	- Carte des zones de développement prioritaire du logement public.	2023
1.2 Identifier les gisements fonciers mobilisables pour créer du logement social	<u>Pilote</u> : GrandAngoulême (services habitat et SIG) <u>Acteurs associés</u> : commune, bailleurs sociaux et l'EPF-NA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actualiser la monographie du foncier actuel en croisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>La carte des zones de développement prioritaire du logement public ;</li> <li>Les OAP ;</li> <li>Les dents creuses ;</li> <li>Les zones AU.</li> </ul> </li> </ul>	- Monographie de Saint-Yrieix avec fiches détaillées par foncier identifié (statut, propriétaires, occupation, description, état global, potentiel en logement social ...).	2023-2024
1.3 Renforcer le partenariat avec l'EPF-NA	<u>Pilote</u> : commune <u>Acteurs associés</u> : EPF-NA et GrandAngoulême (services planification et habitat)	<ul style="list-style-type: none"> <li>A partir de l'actualisation de la monographie du foncier de Saint-Yrieix, sélectionner les fonciers à inclure dans le périmètre de veille ou de réalisation de l'EPF-NA.</li> </ul>	- Signature d'un avenant à la convention opérationnelle entre la commune, l'agglomération et l'EPF-NA.	2024



## Axe 2 : volet urbanisme et aménagement

Actions	Signataire(s) concerné(s)	Méthode	Résultats attendus	Calendrier
2.1 Réviser le PLUi pour prendre en compte le projet de centralité des Berneries	<u>Pilote</u> : GrandAngoulême (service planification) <u>Acteurs associés</u> : commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réaliser les inventaires, les études environnementales ...</li> </ul>	- Révision du PLUi.	2024

- Identifier et définir un zonage adapté pour répondre aux objectifs de production de logements sociaux.
- Travail au cas par cas dans les OAP :
  - un seuil minimum de logements sociaux
  - Prise en compte des contraintes physiques engendrant un surcoût dans la construction.
- Travaux à mener dans le cadre de la démarche Cartéclima!

2.2 Répondre aux enjeux de la loi SRU dans le futur PLUi à 38.

Pilote : GrandAngoulême (services planification et habitat)  
Acteurs associés : commune

- PLUi à 38 en vigueur. 2026

## Volet 3 : programmation et financement du logement social

Actions	Signataire(s) concerné(s)	Méthode	Résultats attendus	Calendrier
3.1 Programmer et accompagner les opérations dans le cadre du PLH en lien avec les objectifs SRU	<u>Pilote</u> : GrandAngoulême (service habitat) <u>Acteurs associés</u> : commune, Etat, bailleurs sociaux, EPF NA	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appel à projet annuel de GrandAngoulême en soutien au parc social.</li> <li>▪ Réunion trimestrielle GrandAngoulême/ bailleurs sociaux sur le suivi financier et les projets à venir.</li> <li>▪ Point 2 fois par an entre l'Etat et l'agglomération pour le suivi des opérations avec les bailleurs.</li> <li>▪ Evaluation à mi-parcours du PLH en 2023 pour questionner les modalités d'aide et la territorialisation des objectifs de logements sociaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de logements sociaux financés par GrandAngoulême et nombre d'agrèments sur la commune.</li> </ul>	Sur la durée de la feuille de route
3.2 Etudier sur le territoire l'opportunité du PSLA ou de l'OFS	<u>Pilote</u> : GrandAngoulême (service habitat) <u>Acteurs associés</u> : commune, Etat et bailleurs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Regarder les expériences sur d'autres territoires.</li> <li>▪ Etudier les montages financiers et voir les leviers pour favoriser ces opérations.</li> <li>▪ Faire de l'opération d'ensemble « les Berneries » un site expérimental pour produire du logement abordable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude pré-opérationnelle</li> <li>- Nombre de PSLA ou BRS/an</li> </ul>	2026
3.3 Mobiliser les fonds friche ou vert	<u>Pilote</u> : GrandAngoulême (service habitat) <u>Acteurs associés</u> : Etat, commune et bailleurs sociaux, EPF NA	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tous les ans, identifier les opérations pouvant bénéficier des fonds friche et vert pour solliciter l'Etat en début d'année.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'opération avec un financement des fonds friche et vert/an</li> </ul>	Annuel
3.4 Développer le conventionnement du parc privé social en lien avec le PIG communautaire	<u>Pilote</u> : commune <u>Acteurs associés</u> : GrandAngoulême (service habitat)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informer des dispositifs dans le magazine de la commune et/ou sur son site internet à destination des investisseurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de nouveaux logements sociaux avec conventionnement/an</li> </ul>	Annuel à partir de 2024

## Axe 4 : attributions aux publics prioritaires

Actions	Signataire(s) concerné(s)	Méthode	Résultats attendus	Calendrier
4.1 Être partenaire du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logements sociaux (SIAD) (cf. PPGDID* en cours d'élaboration)	<u>Pilote</u> : GrandAngoulême (service habitat) Acteurs associés : commune, Etat, bailleurs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participer aux travaux d'élaboration du PPGDID en 2023 avec deux enjeux :               <ul style="list-style-type: none"> <li>la création du SIAD;</li> <li>la réflexion sur l'amélioration du parcours du demandeur.</li> </ul> </li> </ul>	- Signature de la convention créant le SIAD.	2024
4.2 Poursuivre la participation de la commune aux CALEOL des bailleurs	<u>Pilote</u> : commune <u>Acteur associé</u> : bailleurs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proposer des candidats.</li> <li>Répondre aux invitations des bailleurs aux CALEOL.</li> <li>Continuer les échanges sur les relogements commune/bailleurs sociaux.</li> </ul>	- Nombre de relogements en faveur des habitants de la commune.	Sur la durée de la feuille de route.
4.3 Réaliser des opérations mixtes (PLS, PLUS, PLAI, PLAI adaptés)	<u>Pilote</u> : bailleurs sociaux <u>Acteurs associés</u> : commune, GrandAngoulême (service habitat), Etat	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter les objectifs qualitatifs du bilan triennal SRU (au moins 30 % PLAI et 30 % max de PLUS) et ceux du PLH (30 % PLAI, 52 % PLUS et 18 % PLS)</li> <li>Développer des PLAI adaptés.</li> </ul>	- Respecter les objectifs de relogement de la CIA signée le 9 septembre 2021.	Sur la durée de la feuille de route.

\*PPGDID : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur



## ANNEXE 2 : liste des projets

Projets de logements sociaux 2023-2025

Adresse	Maître d'ouvrage	Nbre de logts projetés	Nbre de logts sociaux projetés	PLAI/PLUS	Année de financement prévisionnel	Observation
45 rue des Ecoles	Logélia	20	20	9 PLUS 11 PLAI	2023/2024	Reconstitution de l'offre ORU [à compléter par le bailleur sur l'état d'avancement]
Route de Saint Jean d'Angély	VEFA Pierrevil/NOALIS (sous réserve de la validation du Conseil d'Administration de juin 2023)	58	58		2024	[à compléter par le bailleur sur l'état d'avancement]

→ Soit 78 logements sociaux.

Projets de logements sociaux 2026-2028

Adresse	Maître d'ouvrage	Nbre de logts projetés	Nbre de logts sociaux projetés	PLAI/PLUS/PLS/PSLA	Observation
Lieudit « les Berneries »	A définir	220	148 en locatif social + 39 en accession sociale	A définir	OAP L1 Périmètre de veille foncière EPF NA Etude en cours par la commune Cadastre : BP367 (propriété communale – BP366 pour partie (privé). Stade d'étude de faisabilité technique et financière.
Rue de l'Epineuil	Logélia	25	25	A définir	



**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 MAI 2023**

**Délibération n°2023-05-02**

***Délibération relative au  
groupement de  
commandes entre la Ville  
et le Centre Communal  
d'Action Sociale (CCAS)  
pour le renouvellement  
des contrats d'assurance.***

**LE SEIZE MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 24

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2023.

Date d'affichage : 10 mai 2023.

Date d'envoi de la convocation : 10 mai 2023.

**Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

**Absents avec procuration :**

Dominique BRUN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN

Céline LE GOUÉ avec procuration à Séverine CHEMINADE

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD

Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC

**Absent :**

**Sylvie ROUBEIX a été nommée secrétaire de séance.**

**DELIBERATION N°2023-05-02**

**DELIBERATION RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR LE RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE.**

**REFERENCES :**

- Articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique (Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique)

Les contrats d'assurance de la Ville et du CCAS arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Une nouvelle consultation doit être réalisée et concernerait les contrats suivants :

- Dommages aux biens
- Flotte automobile et auto missions
- Responsabilité générale
- Protection juridique et protection fonctionnelle

La commune de Saint-Yrieix sur Charente pourrait proposer au CCAS de se joindre au groupement spécifique qu'elle mettrait en place pour la souscription des nouveaux contrats tel que cela a été fait pour les contrats en cours.

La commune serait désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN par procuration, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ par procuration, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** de mettre en place un nouveau groupement de commandes entre la commune de Saint-Yrieix sur Charente et le CCAS. Ce groupement aura pour objectif la mise en concurrence, par la procédure adaptée, des contrats d'assurance nécessaires à garantir pour chaque membre du groupement les risques mentionnés ci-dessus.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement présentée en annexe.
- **ACCEPTE** que la mission de coordonnateur du groupement soit assurée par la commune de Saint-Yrieix sur Charente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 17 mai 2023.*

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**AR Prefecture**

016-211603584-20230516-D\_COM\_20230502-DE  
Reçu le 17/05/2023  
Publié le 17/05/2023

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

17/05/2023

Publication par voie électronique le :

22/05/2023

A Saint-Yrieix, le 22/05/2023  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



*(Handwritten signature in blue ink)*



**CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS D'ASSURANCE  
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE ET SON  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Entre :

La commune de SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération n°2020-05-07 en date du 26 mai 2020.

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE, représenté par son vice-président, agissant en application de la délibération en date du 02 juillet 2020.

Il est constitué un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article L2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018).

**Préambule :**

Afin de faciliter la gestion du marché de service de prestation d'assurances, à souscrire par les personnes publiques susvisées, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE souhaitent constituer un groupement de commandes par application des articles L 2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

A cet effet, ils décident de conclure une convention constitutive du groupement.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

**Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurances, destiné à couvrir pour chaque membre du groupement les risques suivants :

- Multirisques dommages aux biens
- Flotte automobile et auto missions
- Responsabilité générale
- Protection juridique et protection fonctionnelle

**Article 2 - Composition du groupement.**

Sont membres du groupement la Commune de SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE et le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE.



**Article 3 – Le coordonnateur**

**3-1 Désignation du coordonnateur**

La Commune de SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

**3-2 Missions du coordonnateur**

En qualité de coordonnateur du groupement de commandes et application de l'article L 2113-7 du code de la commande publique, la commune de SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE sera chargée de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique, de désigner le ou les prestataires retenus, de notifier les marchés et d'en assurer leur exécution, ce qui inclut de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la présente consultation ;
- Rédiger le cahier des charges ou le dossier de consultation des entreprises après avoir recensé les besoins des membres du groupement ;
- D'assurer la publicité de la consultation et la mise en concurrence;
- De procéder à la réception, à l'enregistrement et à l'ouverture des plis ;
- D'examiner et d'analyser les candidatures et les offres ;
- D'engager les négociations avec les candidats le cas échéant ;
- De choisir le ou les attributaires ;
- D'informer les candidats des résultats de la mise en concurrence ;
- De signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom du groupement et notamment de signer les éventuels avenants.

**Article 4 – Procédure de dévolution des marchés**

Au regard de l'évaluation du montant des besoins, la procédure retenue est la procédure adaptée en application des articles L2123-1 du code de la commande publique (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018) et R 2123-1 du code de la commande publique (décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 modifié par décret n°2021-357 du 30 mars 2021)

**Article 5 – Modalités d'attribution des marchés**

Compte tenu du mode de dévolution retenu des marchés, il appartiendra au Maire de la Commune de SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE, ayant reçu délégation par délibération n°2020-05-07 du conseil municipal du 26 mai 2020, de choisir le ou les prestataires retenus à l'issue de la consultation et de prendre toute décision concernant son exécution.

**Article 6 – Exécution des marchés**

Il incombera à la commune de SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE d'exécuter les marchés issus de cette consultation au nom du groupement. Le Centre Communal d'Action Sociale s'engagera, quant à lui, à informer immédiatement le coordonnateur mandataire de la survenance de tout dysfonctionnement.

**Article 7 – Dispositions financières du groupement de commande**

Il est convenu que chaque membre du groupement règlera la part des marchés qui lui incombe. Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

## AR Prefecture

016-211603584-20230516-D\_COM\_20230502-DE  
Reçu le 17/05/2023  
Publié le 17/05/2023

### Article 8 – Durée du groupement.

La présente convention entre en vigueur à la date du caractère exécutoire de celle-ci. Le présent groupement de commande est constitué pour toute la durée des marchés.

### Article 9 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention.

### Article 10 – Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement à tout moment. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du ou des marchés, il ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

### Article 11 – Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

### Article 12 – Représentation en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

### Article 13 – Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Saint-Yrieix sur Charente,

Le

Pour la commune de Saint-Yrieix sur Charente

Pour le CCAS de Saint-Yrieix sur Charente

**Le Maire,**

**Le Maire,**

**Jean-Jacques FOURNIÉ**

**Jean-Jacques FOURNIÉ**

## COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 MAI 2023

#### Délibération n°2023-05-03

**Autorisation de signature de la convention tripartite avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Plan d'Eau (SMAPE) et la SAS Local E Deal pour la surveillance de « l'Aquajump ».**

**LE SEIZE MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 24

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2023.

Date d'affichage : 10 mai 2023.

Date d'envoi de la convocation : 10 mai 2023.

#### Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

#### Absents avec procuration :

Dominique BRUN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN

Céline LE GOUÉ avec procuration à Séverine CHEMINADE

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD

Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC

#### Absent :

**Sylvie ROUBEIX a été nommée secrétaire de séance.**

**DELIBERATION N°2023-05-03**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU (SMAPE) ET LA SAS LOCAL E DEAL POUR LA SURVEILLANCE DE « L'AQUAJUMP ».**

**REFERENCES :**

- Demande déposée par le SMAPE en date du 27/04/2023.
- Demande de la SAS Local E Deal en date du 27/04/2023.

Suite aux demandes évoquées ci-dessus, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN par procuration, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ par procuration, Delphine L'ASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Plan d'Eau (SMAPE) et la SAS Local E Deal, laquelle précise les conditions de surveillance d'un « Aquajump » dite réglementairement « baignade aménagée, ouverte au public et faisant l'objet d'une entrée payante » et le rôle de chacune des parties.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 17 mai 2023.

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

17/05/2023

Publication par voie électronique le :

29/05/2023

A Saint-Yrieix, le 29/05/2023  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



---

## CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE DES ACTIVITES NAUTIQUES AU SEIN DU PARC AQUALUDIQUE SUR LE PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE A SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

---

### Entre les soussignés :

La commune de Saint-Yrieix-sur-Charente dont le siège est situé 19 avenue de l'Union 16710 Saint-Yrieix-sur-Charente représentée par son maire ou son représentant,

### Et

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Plan de la Grande Prairie (SMAPE) dont le siège est situé au 25 boulevard Besson Bey 16023 Angoulême cedex, représentée par son Président,

### Et

La SAS LOCAL E DEAL dont le siège est 1 Impasse Saint-Jean 66300 Pontella inscrite au RCS de Perpignan sous le numéro 808 586 713, représentée par Monsieur Olivier Hubert, en qualité de membre du comité de direction.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-23,
- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2,
- Vu le Code du sport et notamment ses articles A 322-4 et suivants, D 322-12 et suivants,
- Vu le Code de l'environnement,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par convention d'occupation du domaine public, le SMAPE a fixé les conditions et modalités qui autorisent la SAS LOCAL & DEAL à occuper de manière privative des emprises du domaine du plan d'eau de la Grande Prairie sur la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente, pour y exercer des activités aqua-ludiques.

La présente convention a donc pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les activités aqua-ludiques sur le plan d'eau de la Grande Prairie sont surveillées et le rôle de chacune des parties.

### ARTICLE 2 - REGLEMENTATION DE LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE PAR LE MAIRE

En application de l'article L 2213-23 du code général des collectivités territoriales, le maire de Saint-Yrieix-sur-Charente exerce la police des baignades et des activités nautiques sur le territoire de sa commune.

A cette fin, le Maire de Saint-Yrieix-sur-Charente prendra chaque année un arrêté municipal portant réglementation de la surveillance de la baignade et des activités nautiques sur le site du plan d'eau de la Grande Prairie.

### ARTICLE 3 - MISE EN PLACE DE LA SURVEILLANCE

La SAS LOCAL & DEAL est chargé, de la surveillance de la baignade et des activités nautiques sur l'emprise mise à disposition par le SMAPE, une zone d'eau de la parcelle cadastrée AT n°331, en rouge sur le plan joint en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante, dans le respect des règles d'utilisation prescrites par l'arrêté du maire.

Cette surveillance est mise en place chaque année conformément aux dispositions de l'arrêté du Maire de Saint-Yrieix-sur-Charente.



Il sera tenu un état de présence du personnel en place pour la surveillance.

#### **ARTICLE 4 - PERSONNEL**

La surveillance de la baignade dans le parc AquaJump, qui est délimitée par une ligne d'eau visible marquant les limites de responsabilité, est assurée par des surveillants de baignade diplômés (BNSSA) conformément aux articles 221-1 et 222-1 du code de la consommation.

L'activité des BNSSA est réglementée et contrôlée par la DRJSCS.

En aucun cas, le personnel de surveillance et de sauvetage ne pourra se livrer à une autre activité pendant les heures d'ouverture au public.

#### **ARTICLE 5 - MATERIELS**

Les matériels mis en place par la SAS LOCAL & DEAL pour permettre de limiter les risques d'incidents et pour se conformer à la législation sont les suivants :

- Fourniture de gilets de sauvetage aux utilisateurs du parc ;
- Surveillance permanente des utilisateurs du parc pendant les heures d'ouverture ;
- Rédaction et mise à disposition du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ;
- Affichage des règles et consignes de sécurité en plusieurs langues ;
- Explication orale des règles de sécurité avant chaque entrée sur le parc ;
- Rédaction quotidienne du cahier de suivi par les BNSSA ;
- Elaboration de fiche de poste à l'attention des BNSSA ;
- Port d'une tenue identifiable pour les sauveteurs et le staff ;
- Mise à disposition de chaque professionnel de sifflets et talkies walkies afin de faciliter l'alerte en cas d'incident.

#### **ARTICLE 6 - ASSURANCE**

Préalablement à son entrée dans les lieux, l'occupant doit contracter auprès d'une compagnie notoirement solvable les assurances suivantes :

- responsabilité civile professionnelle ;
- responsabilité civile d'exploitation

Afin qu'il soit garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux, immatériels, qui en sont la conséquence, causés au tiers, y compris les clients, du fait de l'activité exercée dans le cadre de la présente convention.

L'occupant s'engage à transmettre au SMAPE les attestations afférentes à la conclusion de la présente convention ainsi que pour chaque année d'exécution des présentes.

#### **ARTICLE 7 - DUREE**

La présente convention est conclue, à titre précaire et révocable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 jusqu'au 30 septembre 2027.

La convention pourra être renouvelée par voie d'avenant pour une durée identique.

#### **ARTICLE 8 - RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit pour le non-respect d'une de ces clauses, pour non-respect du règlement du Plan d'Eau ou pour atteinte à la tranquillité ou à la sécurité publique.

**AR Prefecture**

016-211603584-20230516-D\_LIB\_20230503-DE

Reçu le 17/05/2023

Publié le 17/05/2023

**Syndicat Intercommunal pour l'aménagement, l'entretien,  
la gestion du plan d'eau**

*Fait à Angoulême, le .....  
En trois exemplaires originaux*

<i>Pour La SAS LOCAL E DEAL,</i>	<i>Pour le SMAPE, le Président</i>
<i>Pour le Maire de la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente</i>	

**Annexe n°1 : emprise des activités aqua ludiques**



## COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 MAI 2023

#### Délibération n°2023-05-04

**Attribution d'une  
subvention  
exceptionnelle à  
l'Amicale des Anciens  
Résistants du Bignac au  
Vergeroux.**

**LE SEIZE MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 24

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2023.

Date d'affichage : 10 mai 2023.

Date d'envoi de la convocation : 10 mai 2023.

#### **Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

#### **Absents avec procuration :**

Dominique BRUN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN

Céline LE GOUÉ avec procuration à Séverine CHEMINADE

Auréli SESENA avec procuration à Anita VILLARD

Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC

#### **Absent :**

**Sylvie ROUBEIX a été nommée secrétaire de séance.**



**DELIBERATION N°2023-05-04**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES ANCIENS RESISTANTS DU BIGNAC AU VERGEROUX.**

**REFERENCES :**

- Article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Saint-Yrieix a été sollicité par l'Amicale des Anciens Résistants de Bignac au Vergeroux afin de participer à l'acquisition d'un nouveau drapeau dont le coût s'élève à 1 000 €. Pour information, le drapeau actuel date de la création de l'association et montre des signes d'usure.

Compte tenu de l'importance de participer au devoir de mémoire du Maquis de Bignac,

Compte tenu des subventions sollicitées par l'Amicale auprès d'autres organismes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN par procuration, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ par procuration, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** d'octroyer à l'Amicale des Anciens Résistants de Bignac au Vergeroux, une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'acquisition d'un drapeau.

Cette dépense sera imputée à l'article 65 748 du BP 2023.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,*

*Pour copie conforme,*

*Mairie de Saint-Yrieix, le 17 mai 2023.*

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Réception à la Préfecture de la Charente le :*

*17/05/2023*

*Publication par voie électronique le :*

*22/05/2023*

A Saint-Yrieix, le *20/05/2023*  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 MAI 2023**

**Délibération n°2023-05-05**

***Autorisation de recruter  
un agent contractuel sur  
poste vacant à compter  
du 1<sup>er</sup> juin 2023.***

**LE SEIZE MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 24

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2023.

Date d'affichage : 10 mai 2023.

Date d'envoi de la convocation : 10 mai 2023.

**Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

**Absents avec procuration :**

Dominique BRUN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN

Céline LE GOUÉ avec procuration à Séverine CHEMINADE

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD

Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC

**Absent :**

**Sylvie ROUBEIX a été nommée secrétaire de séance.**

**DELIBERATION N°2023-05-05**

**AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR POSTE VACANT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2023.**

**REFERENCES :**

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Code Général de la Fonction Publique
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Dans le cadre d'une procédure de recrutement pour le poste d'assistante RH à la Direction des ressources, un agent contractuel correspondant au profil recherché a été retenu.

Le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe qu'il va occuper existe au tableau des emplois.

Le conseil municipal doit autoriser à présent le recrutement d'un agent contractuel sur poste vacant.

Il est en effet prévu la possibilité de recruter un agent contractuel sur un poste permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique (anciennement article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984).

L'article 332-12 permet par ailleurs de conserver le contrat à durée indéterminée qu'avait l'agent dans la fonction publique hospitalière.

Il sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN par procuration, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ par procuration, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe vacant au tableau des emplois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 17 mai 2023.*

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**AR Prefecture**

016-211603584-20230516-D\_PER\_20230505-DE  
Reçu le 17/05/2023  
Publié le 17/05/2023

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Réception à la Préfecture de la Charente le :*

17/05/2023

*Publication par voie électronique le :*

27/05/2023

A Saint-Yrieix, le 27/05/2023  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 MAI 2023**

**Délibération n°2023-05-06**

**Création d'un emploi  
Parcours Emploi  
Compétences au 1<sup>er</sup>  
septembre 2023.**

**LE SEIZE MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 24

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2023.

Date d'affichage : 10 mai 2023.

Date d'envoi de la convocation : 10 mai 2023.

**Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

**Absents avec procuration :**

Dominique BRUN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN

Céline LE GOUÉ avec procuration à Séverine CHEMINADE

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD

Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC

**Absent :**

**Sylvie ROUBEIX a été nommée secrétaire de séance.**



**DELIBERATION N°2023-05-06**

**CREATION D'UN EMPLOI PARCOURS EMPLOI COMPETENCES AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023.**

**REFERENCES :**

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine minimum et est renouvelable dans la limite de 24 mois.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Une précédente délibération avait autorisé le recrutement d'un P.E.C. à la médiathèque. Ce contrat a pu être renouvelé pour six mois du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet 2023.

Il est proposé de recruter à nouveau un agent en contrat PEC pour une nouvelle période, pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque, à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et sera renouvelable dans la limite de 24 mois.

L'Etat prendra en charge une partie de la rémunération versée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

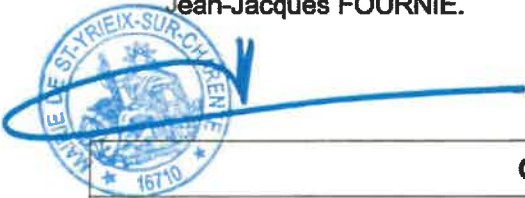
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN par procuration, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ par procuration, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** la création d'un emploi d'agent de médiathèque dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, sur la base de 20 heures par semaine, pour une durée de 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois, rémunéré sur la base du SMIC horaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour ce recrutement.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel au chapitre 012.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 17 mai 2023.*

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

17/05/2023

Publication par voie électronique le :

29/05/2023

*A Saint-Yrieix, le 29/05/2023*  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 MAI 2023**

**Motion n°2023-05-07**

***Motion de soutien suite à  
la démission de M.  
Yannick MOREZ.***

**LE SEIZE MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 24

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2023.

Date d'affichage : 10 mai 2023.

Date d'envoi de la convocation : 10 mai 2023.

**Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

**Absents avec procuration :**

Dominique BRUN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN

Céline LE GOUÉ avec procuration à Séverine CHEMINADE

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD

Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC

**Absent :**

**Sylvie ROUBEIX a été nommée secrétaire de séance.**

**MOTION N°2023-05-07**

**MOTION DE SOUTIEN SUITE A LA DEMISSION DE M. YANNICK MOREZ.**

Nous apprenions mercredi 10 mai la démission de Yannick MOREZ, maire élu de Saint-brévin-les-Pins depuis 2017. Cette démission faisant suite à de nombreux actes d'intimidation et de pression qui le visait depuis plusieurs mois suite au projet d'implantation d'un centre d'accueil pour demandeur d'asile sur sa commune. Projet dont il n'était même pas à l'origine.

Le 22 mars dernier, ses véhicules ont été incendiés devant son domicile, les flammes gagnant jusqu'à la façade de sa maison alors que lui et sa famille dormaient à l'intérieur. Cet acte d'une extrême violence vient ponctuer une série d'autres missives à l'égard de Monsieur Morez.

Il n'est pas le seul élu de la république à avoir subi des menaces et actes violent, et ceux-ci progressent d'année en année.

Rien ne justifie, en démocratie, que des élus soient limités dans leur engagement par des agressions et de violentes intimidations.

Nous souhaitons que le Conseil municipal de Saint-Yrieix témoigne sa solidarité à Monsieur Yannick MOREZ et affirme son indignation face aux agressions qu'il a pu subir.

Par la présente motion, le Conseil Municipal de Saint-Yrieix témoigne sa solidarité à M. Yannick MOREZ, affirme son indignation face aux agressions qu'il a pu subir et souhaite que l'Etat, en tant que garant des institutions démocratiques de notre pays, mette en œuvre tous les moyens nécessaires pour protéger les élus de la République.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN par procuration, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ par procuration, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

➤ **ADOpte** la motion ci-dessus.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 17 mai 2023.*

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**AR Prefecture**

016-211603584-20230516-D\_AUT\_20230507-DE  
Reçu le 17/05/2023  
Publié le 17/05/2023

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Réception à la Préfecture de la Charente le :*

17/5/23

*Publication par voie électronique le :*

22/5/23

A Saint-Yrieix, le 22/5/23  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.

